



# GUIDE DES AIDES À L'INVESTISSEMENT DE LA CORRÈZE

COMMENT FINANCER VOS PROJETS ?

Édition 2024





## ÉDITO

Mesdames et Messieurs les élu(e)s,

Vous avez entre les mains la nouvelle version du guide des aides à l'investissement, destiné aux collectivités pour l'année 2024.

Édité avec le soutien de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze, des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et organismes privés, cet ouvrage se veut la boîte à outils de l'élu investisseur.

Au cœur des échanges sur la transition écologique, numérique, énergétique mais aussi de la préservation des ressources et de l'aménagement de nos territoires, le secteur des Travaux Publics agit à vos côtés pour répondre aux attentes de vos concitoyens.

C'est dans la volonté de développer ensemble nos territoires, que nous avons créé ce guide des aides pour vous accompagner et vous éclairer sur les financements de vos projets ruraux.

Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos interrogations et qu'il vous accompagnera dans le montage des projets qui viendront enrichir votre collectivité.

Je vous souhaite une bonne lecture et tiens à renouveler mes remerciements à tous les partenaires qui se sont investis dans sa rédaction.

*Cédric LASCAUX*

Président  
de la Fédération Départementale  
des Travaux Publics de la Corrèze

AVERTISSEMENTS .....	4
PRÉAMBULE .....	5
CONTACTS - COORDONNÉES .....	6
LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	7
<b>EAU POTABLE .....</b>	<b>8</b>
Les travaux relatifs à la protection de la ressource.....	8
Les travaux relatifs à l'amélioration et à la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée .....	9
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>14</b>
Les travaux relatifs aux stations d'épuration.....	14
Les travaux relatifs aux réseaux .....	16
Les travaux relatifs à la gestion des eaux de pluie .....	19
<b>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITÉ .....</b>	<b>20</b>
Les travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques .....	20
Les travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique.....	20
Les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion de la biodiversité .....	22
<b>AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DES CENTRES-BOURGS ...</b>	<b>24</b>
Les travaux relatifs à la voirie.....	24
Les travaux relatifs à la mise en valeur des bourgs et espaces urbains/ruraux .....	26
<b>LES AUTRES TYPES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>28</b>
Les financements privés.....	28
Les contrats.....	29
Les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt .....	30
<b>LES AIDES EUROPÉENNES .....</b>	<b>31</b>
<b>LES LIENS UTILES.....</b>	<b>32</b>
<b>LA FDTP19, C'EST AUSSI.....</b>	<b>33</b>
Des syndicats de spécialités pour tous .....	33
Mais aussi des marques et des labels à votre service .....	33

Ce guide a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des services de l'État, de la Région, du Département, des Agences de l'eau et des organismes privés.

Plusieurs avertissements doivent être portés à votre connaissance pour une utilisation optimale des informations fournies.

## ⚠ Avertissement 1

Ce guide, non exhaustif, n'a pas vocation à se substituer aux services et accompagnements des structures citées, mais à vous informer des aides et financements dont vous pouvez bénéficier pour la réalisation de vos aménagements territoriaux et l'entretien de vos infrastructures.

## ⚠ Avertissement 2

Les aides présentées dans ce guide sont effectives et vérifiées au moment de la date de parution de ce document.

Certaines d'entre elles n'ont pas un caractère systématique de versement, et certains organismes peuvent, en fonction de la conjoncture et de leur condition financière, modifier l'attribution et/ou le montant de l'aide.

Aussi, nous vous invitons à vous rapprocher des différents services renseignés, qui se tiennent à votre disposition, pour vous détailler les modalités du soutien qui pourrait être apporté à votre projet.

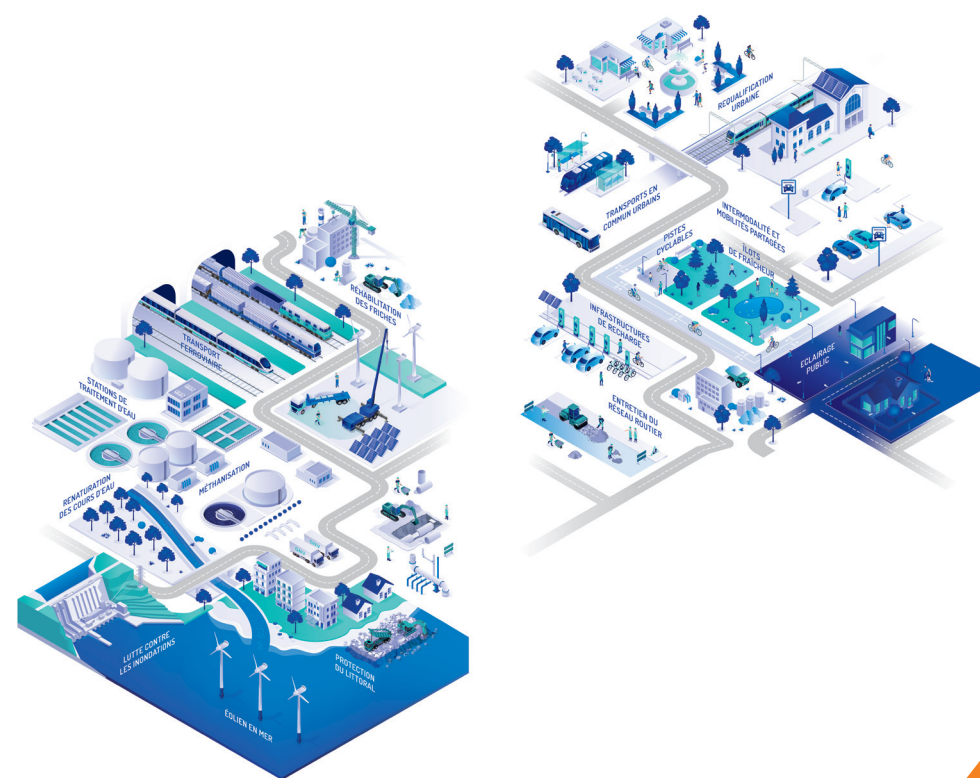
**Vous pouvez aussi retrouver ce guide en version dématérialisé sur [www.aides-travaux-publics.fr](http://www.aides-travaux-publics.fr)**

## Les Travaux Publics : un secteur qui aménage notre quotidien

À la maison, dans la rue, en voyage, à l'école ou au travail, les Travaux Publics sont partout autour de nous. Ils nous apportent l'eau, l'électricité, le gaz, le haut débit... et l'ensemble des moyens de transport qui permettent de nous déplacer.

Les entreprises de Travaux Publics construisent et entretiennent ces ouvrages indispensables à notre confort moderne.

Construction de routes, installation d'éclairage public, acheminement de l'eau potable... le travail des professionnels des Travaux Publics est visible partout : un champ d'action très vaste autour de 10 grandes spécialités.



### RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction des fonds européens

Tél. : 05 55 45 17 30

Site internet : [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr)



### PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

Préfecture à Tulle

1, rue Souham

B.P 250 - 19012 Tulle Cedex

Tél. : 05 55 20 55 20

Sous-Préfecture de Brive : 05 55 17 79 54

Sous-Préfecture d'Ussel : 05 55 72 12 64

Site internet : [www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

Rubrique : Politiques publiques > Collectivités Territoriales > Finances locales



### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Direction Développement et Promotion des Territoires  
- Aides aux communes

Hôtel du Département Marbot

9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cedex

Tél. : 05 55 93 78 35

Mail : [aides-communes@correze.fr](mailto:aides-communes@correze.fr)

Site internet : [www.correze.fr](http://www.correze.fr)

Rubrique : Services en ligne > Les aides



### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Unité territoriale de Brive

94, rue du Grand Prat

19 600 Saint Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Site internet : [www.eau-grandsudouest.fr/](http://www.eau-grandsudouest.fr/)

Rubrique : Services en ligne



### AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

7, rue de la Goélette

BP 40 - 86 282 Saint Benoît Cedex

Tél. : 05 49 38 09 82

Site internet : [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html)



### AEP

Alimentation en Eau Potable

### CVM

Chlorure de Vinyle Monomère

### DCE

Directive Cadre sur l'Eau

### DETR

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

### DSIL

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

### DUP

Déclaration d'Utilité Publique

### EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

### PPG

Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau

### SISPEA

Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

### Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**  
<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s)</li> <li>• Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>

PROJET	Protection des captages et de la ressource en eau
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	Max. 50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études préalables sont éligibles hors phase administrative</li> <li>• Les travaux, y compris les acquisitions foncières, doivent être inscrits dans la DUP du (des) captage(s) concerné(s) avec un délai de 7 ans après signature de la DUP pour la décision d'aide. Plus spécifiquement pour les acquisitions foncières, le délai est lui entre 7 et 12 ans après la signature de la DUP (pour le taux d'accompagnement fixé à 30%)</li> </ul>

### LES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION ET À LA SÉCURISATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

PROJET	Traitement de l'eau Pour les paramètres : • bactériologie, turbidité et arsenic • phytosanitaire et nitrates
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture</li> <li>• Engagement d'une démarche préventive adaptée au territoire</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>

PROJET	Restructuration des systèmes d'eau potable • Pour improtégeabilité de la ressource • Pour présence d'une non-conformité qualité (tout paramètre)
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public AEP de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>

PROJET	Études, schémas directeurs et sectorisation AEP
<b>FINANCEUR</b>	Conseil Départemental de la Corrèze
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	10% conditionnés à des critères d'éligibilité
<b>REMARQUES</b>	Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) 1,65€TTC/m <sup>3</sup> au moment des travaux (y compris redevance agence de l'eau)

## EAU POTABLE

PROJET	Mise en place d'installations de désinfection
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	10% conditionné à des critères d'éligibilité
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) 1,65€TTC/m<sup>3</sup> au moment des travaux (y compris redevance agence de l'eau)</li> <li>• Travaux &gt; 50 000€ : obligation du recours à l'emprunt</li> </ul>

PROJET	Travaux structurants
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	10% conditionné à des critères d'éligibilité
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) 1,65€TTC/m<sup>3</sup> au moment des travaux (y compris redevance agence de l'eau)</li> <li>• Travaux &gt; 50 000€ : obligation du recours à l'emprunt</li> </ul>

PROJET	Travaux de création d'unités de désinfection simples ou de neutralisation de l'agressivité
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	Max. 30%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,20€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> </ul>

## EAU POTABLE

PROJET	Études et travaux d'amélioration des performances des usines de production
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	30%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,20€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> <li>• Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte &lt; 1,5 m<sup>3</sup>/km/j</li> <li>• Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité.</li> <li>• Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture</li> <li>• Réalisation des travaux prescrits dans la DUP dans un délai de 7 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP</li> </ul>

PROJET	Travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
TAUX D'INTERVENTION	50%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,20€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> </ul>

## EAU POTABLE

PROJET	Études et travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'eau (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,20€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité</li> <li>• Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte &lt; 1,5 m<sup>3</sup>/km/j</li> <li>• Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité.</li> <li>• Existence préalable de la DUP des périmètres de protection des captages des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture</li> <li>• Réalisation des travaux prescrits dans la DUP dans un délai de 7 ans à compter de la date de l'arrêté de la DUP</li> </ul>

## EAU POTABLE

PROJET	Interconnexion / réhabilitation de réseaux équipements de captage
<b>FINANCEUR</b>	Conseil Départemental de la Corrèze
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI Uniquement pour des travaux d'interconnexion de réseaux
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	10% conditionnés des critères d'éligibilité
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) 1,65€TTC/am<sup>3</sup> au moment des travaux (y compris redevance agence de l'eau)</li> <li>• Travaux &gt; 50 000€ : obligation du recours à l'emprunt</li> </ul>
SELON VOTRE AGENCE DE RATTACHEMENT	
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (uniquement pour l'interconnexion de réseaux)
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI situés en Zone de Revitalisation Rurale
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	Étude et travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable : 50 %
<b>REMARQUES</b>	Travaux inscrits dans 1 <sup>er</sup> schéma départemental d'alimentation en eau potable Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1,20€ HT/m <sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignement de SISPEA</li> <li>• Comptage sur tous les prélèvements</li> <li>• Rendement minimum de 75% ou ILP &lt; 2,5</li> <li>• Connaissance patrimoniale sur tout le réseau</li> <li>• DUP sur tous les PPC</li> </ul>
SELON VOTRE AGENCE DE RATTACHEMENT	
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'Eau Adour-Garonne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	25 % à 50 % et / ou prise en charge d'une partie des intérêts de l'Aquaprêt
<b>REMARQUES</b>	Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable de 1,50€HT/m <sup>3</sup> (Redevances comprises). Réduction du taux d'aide de 5% si facturation < 1,75€/m <sup>3</sup> Renouvellement des réseaux aidables dans le cadre d'appels à projets

## Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**

PROJET	Études et schémas directeurs
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	10 % conditionnés à des critères d'éligibilité
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) &gt; 1,65€H.T./m<sup>3</sup> au moment des travaux (y compris redevance Agence de l'eau)</li> </ul>

## LES TRAVAUX RELATIFS AUX STATIONS D'ÉPURATION

PROJET	Réhabilitation de station d'épuration ou de réseau d'assainissement
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	10 % conditionnés à des critères d'éligibilité
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) &gt; 1,65€H.T./m<sup>3</sup> au moment des travaux (y compris redevance Agence de l'eau)</li> <li>Travaux &gt; 50 000€ : obligation de recours à l'emprunt</li> </ul>

PROJET	Construction, réhabilitation et aménagement de stations d'épuration		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Systèmes contributifs < 10 000 E.H sur Enjeu DCE	70%	70%
	Systèmes contributifs > 10 000 E.H sur Enjeu DCE	50 % Subvention + 20 Avance Remboursable	30 % Subvention + 40 % Avance remboursable
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul>		

PROJET	Travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension de stations de traitement des eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	40 %
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,20€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> </ul>



## ASSAINISSEMENT

### LES TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSEAUX

PROJET	Travaux de construction de réseaux de transfert des eaux usées
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	40 %
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,20€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> </ul>

PROJET	Création des réseaux de collecte
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI classés en Zone de Solidarité Territoriale
TAUX D'INTERVENTION	Forfait 2.000€ par branchement
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>Les extensions de réseaux ne sont plus accompagnées.</li> </ul>

## ASSAINISSEMENT

PROJET	Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées		
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne		
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI		
TAUX D'INTERVENTION		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Systemes contributifs <10 000 E.H sur Enjeu DCE	70%	70%
	Systemes contributifs >10 000 E.H sur Enjeu DCE	50 % Subvention + 20 Avance Remboursable	30 % Subvention + 40 % Avance remboursable
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>Réseaux âgés de plus de 10 ans</li> <li>Travaux conformes au schéma directeur</li> <li>Mise en conformité de la totalité des branchements</li> <li>Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif</li> </ul>		

PROJET	Opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers (partie privative)
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	50% + 200€ par branchement pour l'animation
REMARQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>Travaux conformes au schéma directeur</li> <li>Mise en conformité de la totalité des branchements</li> <li>Étude de dé-raccordement des eaux pluviales pour la mise en séparatif</li> </ul>

## ASSAINISSEMENT

<b>PROJET</b>	<b>Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'eaux usées</b>
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	40%
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) de 1,20€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> </ul> <p>Les travaux doivent être réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement (ASTEE).</p>

<b>PROJET</b>	<b>Diagnostics, travaux et animation d'opérations de mise en conformité des branchements</b>
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m <sup>3</sup> ) de 1,20€/m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024

## ASSAINISSEMENT

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA GESTION DES EAUX DE PLUIE

<b>PROJET</b>	<b>Gestion du temps de pluie</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bassin de stockage restitution</li> <li>• Traitement des surverses de déversoirs d'orage</li> </ul>		
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne		
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI		
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>		Zone de Solidarité Territoriale	Hors Zone de Solidarité Territoriale
	Enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	50%	30%
<b>REMARQUES</b>	Hors enjeu DCE, Usages AEP ou baignade	30%	10%
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix minimum du service public Assainissement de 1,65€/m<sup>3</sup> T.T.C. (redevances incluses)</li> <li>• Renseignement obligatoire de SISPEA</li> <li>• Travaux conformes au schéma directeur</li> <li>• Existence d'une étude comparative des solutions classiques et alternatives de gestion intégrée des eaux pluviales</li> </ul>		

<b>PROJET</b>	<b>Désimperméabilisation et mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales</b>
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%

<b>PROJET</b>	<b>Étude, sensibilisation, animation, travaux de gestion intégrée des eaux pluviales</b>
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes et EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	60%
<b>REMARQUES</b>	Coût plafond : 33 € par m <sup>2</sup> de surface imperméabilisée déconnectée d'un réseau unitaire uniquement (porté à 110 €/m <sup>2</sup> pour les toitures végétalisées avec réserve d'eau).

## Information

Rendez-vous sur les sites internet ou contactez directement les Agences de l'eau Adour-Garonne et/ou Loire-Bretagne **pour connaître votre agence de rattachement.**

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

PROJET	Travaux de restauration des cours d'eau
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 50%
REMARQUES	Les opérations structurantes peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 50% et les opérations complémentaires d'un taux d'aide de 30%. Les opérations complémentaires prévues dans les contrats territoriaux ne doivent pas représenter plus de 20% du montant total des aides aux travaux de restauration.

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

PROJET	Effacement ou arasement des ouvrages transversaux et digues d'étang
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

PROJET	Ouvrages permettant <ul style="list-style-type: none"> <li>• La restitution des débits réservés et la réduction de l'impact des éclusées</li> <li>• La continuité du transport solide</li> <li>• La réduction d'impact des étangs sur les milieux</li> </ul>
FINANCEUR	Agence de l'eau Adour-Garonne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI
TAUX D'INTERVENTION	De 30% à 80%

PROJET	Études et travaux d'effacement, arasement d'ouvrages
FINANCEUR	Agence de l'eau Loire-Bretagne
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
TAUX D'INTERVENTION	70%
REMARQUE	Les travaux de réfection d'ouvrages ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau.

PROJET	Études et travaux d'aménagement d'ouvrages
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUE</b>	L'ouvrage doit être situé sur un cours d'eau classé « liste 2 » au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement ou sur une zone d'action prioritaire (ZAP) du plan de gestion des anguilles.

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

PROJET	Travaux de restauration des habitats
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Adour-Garonne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	De 30% à 80%

PROJET	Études et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces
<b>FINANCEUR</b>	Agence de l'eau Loire-Bretagne
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Communes, EPCI, État, maître d'ouvrage privé
<b>TAUX D'INTERVENTION</b>	50%
<b>REMARQUES</b>	<p>Pour les plans nationaux d'actions, l'opération doit être validée par la DREAL. L'acquisition de connaissance doit être liée à un programme de restauration.</p> <p>Pour les poissons migrateurs, les projets doivent être conformes aux objectifs des PLAGEPOMI.</p>

## LES TRAVAUX RELATIFS À LA VOIRIE

PROJET	Accessibilité bâtiments publics, espaces publics et voirie
FINANCEUR	État – DETR
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	35% à 45% Plafond : 200 000€

PROJET	Voies communales et aménagement de places hors Programme d'Aménagement de Bourg - PAB et aménagements sécuritaires pour les travaux sur routes départementales en traverse de bourg
FINANCEUR	État – DETR
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	35% à 45% Plafonds : • Voies communales : 100 000€ • Aménagement de place hors PAB : 150 000€ • Aménagements sécuritaires pour les travaux sur routes départementales en traverse de bourg : 200 000€
REMARQUES	Le projet peut être présenté par une commune ou un syndicat intercommunal compétent pour la voirie communale, ou par une communauté de communes pour les voies déclarées d'intérêt communautaire.  Pour les voies communales, l'aide peut être cumulable avec celle du CD 19.

PROJET	Réseaux d'eau pluviale des routes départementales en traverse (canalisations, caniveaux, bordures de trottoirs)
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze Contractualisation : contrats territoriaux 2023-2025
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	30 % - plafond subvention : 30 000€

PROJET	Accessibilité voirie et espace public
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze Contractualisation : contrats territoriaux 2023-2025
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	25 %
PLAFOND	Plafond subvention : 15 000€

PROJET	Voies communales et chemins ruraux
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la collectivité sur le montant HT des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
PLAFOND	Dotation annuelle

## AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DES CENTRES-BOURGS

PROJET	Mobilité douce en milieu urbain
FINANCEUR	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
ÉLIGIBILITÉ	Communautés d'agglomération, communautés urbaines et territoire de la métropole de la région Nouvelle-Aquitaine
TAUX D'INTERVENTION	En moyenne : 80%
REMARQUE	Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

### LES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN VALEUR DES BOURGS ET ESPACES URBAINS/RURAUX

PROJET	Aménagement de bourg
FINANCEUR	État – DETR
ÉLIGIBILITÉ	Communes
TAUX D'INTERVENTION	35% à 45% + 5 % si bonus développement Plafond : 100 000€ par an sur 3 ans
REMARQUE	Non cumulable avec l'aide du CD 19

PROJET	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
FINANCEUR	État
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI et Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux PETR
DESCRIPTION	<p>Soutien aux projets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transition énergétique, développement des énergies renouvelables</li> <li>• Mise aux normes de sécurisation des équipements publics</li> <li>• Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité</li> <li>• Développement du numérique et de la téléphonie mobile</li> <li>• Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (et non publics)</li> <li>• Réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.</li> </ul>

## AMÉNAGEMENT DES VILLES ET DES CENTRES-BOURGS

PROJET	Réhabilitation et réaménagement de friches et zones délaissées
FINANCEUR	Région Nouvelle-Aquitaine (Europe)
ÉLIGIBILITÉ	Communes, collectivités et leurs groupements etc.
TAUX D'INTERVENTION	En moyenne : 80%
REMARQUES	<p>Les projets devront se situer sur les terrains classés en U au sens de l'observatoire NAFU.</p> <p>Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.</p>

PROJET	Aménagement de bourg
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze Contractualisation : contrats territoriaux 2023-2025
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	25 %
PLAFOND	25000 € par an

PROJET	Espaces publics
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze Contractualisation : contrats territoriaux 2023-2025
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
TAUX D'INTERVENTION	25 %
PLAFOND	25000 € par an

## LES FINANCEMENTS PRIVÉS

### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### BANQUE DES TERRITOIRES

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

Immeuble Cassiopée - 26 rue Atlantis - CS 16983 - 87068 Limoges Cedex 3 - Tél. : 05 55 10 06 00

**Corinne FOURMENT** - Chargé de développement territorial

Tél. : 06 79 93 81 23 - corinne.fourment@caissedesdepots.fr

INTITULÉ DE L'AIDE	Prêt PSPL – Prêt au Secteur Public Local
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt</li> <li>Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</li> </ul>
REMARQUE	Offre de prêt dédiée au financement des projets de long terme des collectivités sur des durées pouvant aller jusqu'à 40 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	AQUA Prêt
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt</li> <li>Au-delà de 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</li> </ul>
REMARQUE	Offre de prêt dédiée au renouvellement des infrastructures d'eau et d'assainissement sur des durées pouvant aller jusqu'à 60 ans.

INTITULÉ DE L'AIDE	MOBI Prêt
FINANCEUR	Caisse des dépôts et consignations
ÉLIGIBILITÉ	Communes, EPCI, Syndicats etc.
TAUX D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 5M€ inclus : 100% du besoin d'emprunt</li> <li>Supérieur à 5M€ : 50% du besoin d'emprunt</li> </ul>
REMARQUE	Offre de prêt dédiée au renouvellement des infrastructures de transports sur des durées pouvant aller jusqu'à 50 ans

## LES CONTRATS

PROJET	Contrats départementaux des territoires
FINANCEUR	Conseil Départemental de la Corrèze
ÉLIGIBILITÉ	Communes et EPCI
CONTRATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de Solidarité Communal (CSC) en direction des communes</li> <li>Contrat de Cohésion des Territoires (CCT) en direction des EPCI</li> </ul>
TAUX D'INTERVENTION ET PLAFOND	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Équipements communaux</b> / Défense incendie / PLU / Accessibilité et travaux sans impact énergétique Taux 25% - Plafond subvention 15 000 € ou pour les études 3 500 € (accessibilité et défense incendie)</li> <li><b>Opération de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique</b> Taux 30 % : bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiples...) Taux 40 % : bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèque ...) Taux 80 % : pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</li> <li><b>Aménagements de bourgs, espaces publics</b> : opérations de désimperméabilisation des sols Taux 25% - Plafond de subvention annuel de 25 000 € Étude préalable : taux 45 % plafond subvention : 9 000 €</li> <li><b>Équipements sportifs</b> Taux : 30 % / Plafond d'assiette éligible de 300 000 € et 400 000 € (construction)</li> <li><b>Équipements et projets divers</b> Taux variable selon aide départementale</li> <li><b>Édifices patrimoniaux</b> Taux 10 % et plafond 60 000 € (classés) Taux 25 % et plafond 40 000 € (inscrits) Taux 60 % et plafond 60 000 € (non protégés)</li> <li><b>Patrimoine mobilier</b> Taux 10 % (objet cassé) Taux 40 % (objet inscrit) Taux 60 % (objet non protégé)</li> <li><b>PPRNP</b> (Petit Patrimoine Rural Non Protégé) Taux 45% - Plafond 20 000 €</li> <li><b>Équipements de voirie</b> (hors véhicule motorisé) Taux : 40 % - Plafond de subvention 5 000 €</li> <li><b>Réseau d'eau pluviale sur route départementale en traverse</b> Taux 30 % - Plafond de subvention 30 000 €</li> <li><b>Maison Médicale et MSP</b> Taux : 20 % - Plafond de subvention 100 000 €</li> </ol>

# LES APPELS À PROJETS ET APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## DÉFINITIONS

**APPELS À PROJET (AAP)<sup>1</sup>** : un AAP est utilisé par les pouvoirs publics, les organismes institutionnels ou des financeurs privés afin de répondre à une problématique particulière nécessitant une subvention.

Le besoin est plus précis que l'AMI. La collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projet ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de contexte.

**APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)<sup>2</sup>** : L'AMI est un mode de présélection où les candidats sont invités à soumissionner lors de futures procédures restreintes.

La problématique globale est identifiée par la collectivité publique.

Dans le cadre de projet spécifique, ou pour répondre à un nouveau besoin exprimé ou non, différents organismes peuvent émettre des AAP et/ou des AMI. Ces offres, au moyen de sélection différente et pouvant être source de financement, sont ponctuelles selon la volonté de la collectivité.

**L'ensemble des organismes cités dans ce guide peuvent émettre ces types de financement.** Il convient d'être en veille sur les sujets et AAP/AMI pour lesquels vous pouvez candidater.

Les autres organismes pouvant également proposer des AAP/AMI :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- L'ADEME



# LES AIDES EUROPÉENNES

## Thématiques d'intervention de l'Europe en région Nouvelle-Aquitaine

Vous avez un projet et souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier de fonds européens, rendez-vous sur le site [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/aides-europeennes-regionales-par-thematiques.html](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/aides-europeennes-regionales-par-thematiques.html), pour toutes questions [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/j-ai-un-projet.html](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/j-ai-un-projet.html).



Innovation et  
compétitivité



Formation, insertion  
et emploi



Numérique



Transition  
énergétique et  
écologique



Agriculture et forêt



Pêche et  
aquaculture



Coopération  
européenne



Développement des  
territoires

1- Source : <https://www.vecteurplus.com/>  
2- Source : <https://www.boamp.fr/>



### TROUVEZ L'AIDE DONT VOUS AVEZ BESOIN :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

- En complément des aides européennes par thématique, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe lancent des appels à propositions pour répondre aux besoins spécifiques du territoire. Retrouvez ci-dessous les appels à projets à venir et ceux en cours :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-a-projets.html>

- Le FEDER investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le développement économique, la création d'emplois, l'innovation, la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine culturel.

**Fonds européen de développement régional | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens (europe-en-france.gouv.fr)**

- Le « Fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

- AGIR offre des informations accessibles et pertinentes qui visent à faciliter la compréhension, l'inspiration et le passage à l'action vers la transition écologique :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

- Découvrez les aides disponibles et paramétrez des alertes pour donner vie aux ambitions de votre territoire :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

- Observatoire national des services d'eau et assainissement :

<https://www.services.eaufrance.fr/>

- Transformer les chantiers face à l'urgence climatique :

<https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/>

### Des syndicats de spécialités pour tous



### Mais aussi des marques et des labels à votre service



( MYFRTP-LIMOUSIN.FR )





**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CORRÈZE – FDTP 19**

05 55 35 07 05  
limousin@fntp.fr  
[www.frtppna.fr](http://www.frtppna.fr)